

Bruxelles, le 22.1.2016 COM(2016) 8 final

ANNEX 2 – PART 7/8

## **ANNEXE**

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part

FR FR

## **ANNEXE**

## ANNEXE I: Appendice aux droits de douane de l'UE sur les produits originaires des États de l'APE CDAA – partie 7

Code NC et désignation	Catégorie de démantèlement
20079939 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir de framboises, fraises, cerises et agrumes, des purées et pâtes de marrons, des préparations homogénéisées du n° 2007.10 et des purées et pâtes de prunes en emballages excédant 100 kg destinées à la transformation industrielle)	
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	X
- autres	
Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
Poires	N*
Abricots	N*
Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
Mélanges	
avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
autres	N*
autres	
Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	O*
autres	N*
Autres mélanges	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
autres	N*
autres	A
autres	X
20079950 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	
- Purées et pâtes de marrons	A*
- Purées et compotes de pommes	
Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	A
autres	A*
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	A*
- autres	
Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
Poires	N*
Abricots	N*

Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
Mélanges	
avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	A*
autres	N*
autres	
Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	O*
autres	N*
Autres mélanges	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	A*
autres	N*
autres	A
autres	A*
20079997 - Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres n'excédant pas 13 % en poids (à l'exclusion des produits élaborés à partir de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux et d'agrumes et des préparations homogénéisées du n° 2007.10)	
- Purées et compotes de pommes	A
- Pâtes de figues, de pistaches et de noisettes	A
- Pêches ou poires et mélanges de celles-ci, dans une gelée de ces fruits	A
- autres	
Purées de fruits obtenues par passage dans un tamis puis portées à ébullition sous vide, dont les caractéristiques chimiques et le goût n'ont pas été modifiés par le procédé thermique	
Poires	N*
Abricots	N*
Pêches, y compris les brugnons et nectarines	N*
Mélanges	
avec addition de sucre	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
autres	N*
sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de moins de 4,5 kg	
de fruits tropicaux, y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	X
autres	N*
sans addition de sucre, autres	X
autres	A
autres	A